

Is this email not displaying correctly? [Try the web version](#) or [print version](#).

ISSUE

07

Brussels Diplomat

An Update on Legal Developments for the Diplomatic Community in Brussels

June 2013

In This Issue

[Une "Commission de bons offices" pour les litiges de droit social avec le personnel local](#)

[Organizing Elections in the Premises of the Diplomatic Mission](#)



Une "Commission de bons offices" pour les litiges de droit social avec le personnel local

Le 23.05.2013, le ministre des Affaires étrangères, la ministre des Affaires sociales, la ministre de l'Emploi et le ministre des Finances ont signé une circulaire créant une Commission de bons offices destinée à prévenir et à régler les différends de droit social impliquant le personnel local des missions diplomatiques et postes consulaires présents en Belgique. Cette circulaire est entrée en vigueur à la date de sa signature.

Le personnel local en question s'entend des membres du personnel qui ont la nationalité belge ou leur résidence permanente en Belgique, ou qui sont soumis à la législation belge, ainsi que les domestiques privés et membres du personnel privé au sens de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, respectivement.

L'employeur susceptible d'être concerné est soit l'État accréditant (ou État d'envoi), soit le membre de la mission diplomatique (ou poste consulaire) titulaire de privilèges et immunités.

Annoncée depuis un certain temps, la Commission est instituée auprès du Service public fédéral Emploi. Elle se compose d'un membre effectif et d'un membre suppléant des organismes suivants :

- SPF Emploi (Direction générale du Contrôle des lois sociales, dont le Directeur général assure la présidence de la Commission) ;
- SPF Affaires étrangères (Direction du Protocole, dont le représentant assure la vice-présidence de la Commission) ;
- SPF Sécurité sociale ;
- SPF Finances ;
- chaque organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail.

La Commission dispose, schématiquement, des deux compétences suivantes :

- faciliter, grâce à un « avis » visant à aboutir à un « arrangement à l'amiable » (avis notifié aux intéressés via la Direction du Protocole), le règlement des litiges de droit social impliquant le personnel local ;
- améliorer les conditions de travail du personnel local, au moyen de l'analyse du cadre juridique existant et de la formulation de propositions d'améliorations (y compris quant à la rédaction d'un « code de bonnes conduites »).

La compétence d'examiner le différend ne peut être exercée dès que celui-ci est porté devant une juridiction compétente.

Les employeurs et travailleurs peuvent être entendus par la Commission et se faire accompagner par un conseil de leur choix. Il est précisé que la comparution devant la Commission n'implique aucune renonciation à une éventuelle immunité de juridiction.



Organizing Elections in the Premises of the Diplomatic Mission

As a matter of principle, the Belgian government is not opposed to foreign States organizing elections in the premises of their diplomatic mission accredited to Belgium. According to a circular note of January 15, 2007, however, the Protocol Service of the Belgian Ministry of Foreign Affairs requests that the mission concerned:

- inform in due time the Protocol Service of the opening hours of the election polls and the number of voters;
- inform the Belgian local authorities as well;
- refrain from using Belgian public media during the electoral campaign;
- take all possible precautions to avoid demonstrations near the diplomatic premises where the vote is taking place.

It may happen that, due to the large number of voters, the election has to be organized outside the premises of the diplomatic mission. It is then up to the mission to take all appropriate steps to ensure that the necessary spaces are available. All abovementioned recommendations also apply in this situation.

You are receiving this newsletter because you have subscribed to our newsletter.
Not interested anymore?

Lorenz | International Lawyers
Boulevard du Régent 37-40 Regentlaan
1000 Brussels

Phone +32 (0)2 239 2000 | Fax +32 (0)2 239 2002 | E-mail info@lorenz-law.com |

This newsletter does not constitute legal advice. Lorenz accepts no liability for any inaccuracies or omissions in this newsletter. Any decision based on information contained in this newsletter is at the sole responsibility of the reader.